



REGL 25-06-41

**ARRETE TEMPORAIRE MODIFIANT LES HEURES DE FERMETURE A LA CIRCULATION
ROUTIERE DES PONTS TOURNANT ET LEVANT DE LA COMMUNE DE LE GRAU DU
ROI DURANT LA FETE DE LA SAINT PIERRE (Du 20 juin au 22 juin 2025)**

Monsieur le Maire de Le Grau du Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Cahier des Charges de la Concession du Port de Pêche de Le Grau du Roi,

Vu l'arrêté permanent des horaires d'ouvertures et de fermetures des ponts tournant et levant REGL n°25.03.15 du 24 mars 2025,

Vu les manifestations organisées durant la fête de la Saint Pierre du 20 au 22 juin 2025 programmées par la ville de Le Grau du Roi,

Considérant que le fonctionnement du bassin de pêche situé en amont du pont tournant est conditionné par les mouvements des ouvrages,

Considérant que l'intensité du trafic routier, la spécificité du trafic maritime et les interventions des services de sécurité sur les voies exigent de la souplesse dans les horaires de manœuvre des ponts, ainsi qu'une parfaite concertation et une mutuelle confiance entre toutes les parties concernées, surveillants du port, pêcheurs professionnels, service de la Gendarmerie, de la Police Municipale, des Pompiers,

Considérant que les dispositions ci-dessous relatives aux heures et aux modalités d'ouverture ont été arrêtées en tenant compte des contraintes liées à la manifestation sus évoquée,

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 :

Du 20 juin au 22 juin 2025, les heures de fermeture à la circulation du **pont tournant** sont modifiées de la façon suivante :

PONT TOURNANT
LE VENDREDI 20 JUIN 2025 06 h 00 - 08 h 00 - 10 h 30 - 12 h 30 - 14h00 - 18h30 - 19 h 30 <i>(bénédiction des bateaux)</i>
LE SAMEDI 21 JUIN 2025 08 h 00 - 10 h 30 - 19h00 <i>(La fermeture de 12h30 est supprimée et celle de 18h30 est retardée pour l'organisation des manifestations)</i>
LE DIMANCHE 22 JUIN 2025 08 h 00 - 10 h 30 - 11 h 00 - 12h30 - 18h30

.../...

.../...

ARTICLE 2 :

Les heures de fermeture à la circulation du **pont levant** sont modifiées de la façon suivante :

PONT LEVANT
LE SAMEDI 21 JUIN 2025 07 h 45 - 10 h 10 - 16 h 00 - 19h15 <i>(Pour organisation des manifestations, la fermeture de 18 h 45 est retardée)</i>
LE DIMANCHE 22 JUIN 2025 07 h 45 - 10 h 10 - 16 h 00 - 18 h 45

Les autres dispositions de l'arrêté permanent des horaires des mouvements des ponts tournant et levant REGL n°25.03.15 du 24 mars 2025 (Articles 1,2 et 4 à 5) restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, la Direction Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou consultable en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Grau du Roi, le 20 juin 2025
Docteur Robert CRAUSTE
LE MAIRE,
Président de la Communauté de
Communes
« Terre de Camargue »
Conseiller Départemental du Gard
Docteur Robert CRAUSTE



Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie et transmis à Monsieur Le Préfet du Gard.
Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.